

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
Numéro de dossier : 3211-02-329

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Activités de protection de l'environnement - Québec	Raymond Chabot	2024-06-05	7
2.	Pêches et Océans Canada	Protection du poisson et de son habitat - Québec	Serge-Éric Picard	2024-06-06	2
3.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Sécurité publique	Hugo Martin	2024-05-28	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent	Hugo Canuel	2024-06-18	7
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent	Jennifer Morissette	2024-06-06	4
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des aires protégées	Francis Bouchard	2024-06-27	7
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydrique	Jean Francoeur	2024-06-06	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Carl Dufour	2024-06-06	5
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise en analyse environnementale	Gaëlle Triffault-Bouchet	2024-06-06	7
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés à chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	C173	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l’analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l’étude d’impact. L’étude d’impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s’agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l’étude d’impact

Est-ce que vous jugez l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’étude d’impact :

• Texte du commentaire :

Qualité des sédiments

ÉTUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D’ENTRETIEN AU PORT DE GROS-CACOUNA DOSSIER 3211-02-329

Caractérisation et échantillonnage des sédiments

L’échantillonnage des sédiments du port de Gros-Cacouna a été réalisé par des plongeurs professionnels, dont l’objectif était de prélever des carottes dont la profondeur maximale était de 1,2m. Le gabarit de dragage présenté dans l’étude d’impact (carte 5.1) montre des épaisseurs de sédiments supérieures à 1,5m et pouvant atteindre 4,5m par endroit. À ces endroits, il n’y a pas de données de la qualité physico-chimique des sédiments qui ont été mesurées, malgré que ces derniers seront dragués et qu’ils seront vraisemblablement destinés à une gestion en milieu aquatique. Par le fait même, l’étude d’impact ne présente pas non plus d’information et de données sur la qualité des sédiments qui seront exposés à la suite des travaux de dragage.

Selon le tableau 4.3, il y a 22 stations d’échantillonnage pour une superficie à draguer de 208 040m² et pour un volume approximatif de 258 120m³. Chaque station

d'échantillonnage a fait l'objet de quatre prélèvements de sédiments (p.81/242, Étude d'impact), mais un seul de ces quatre échantillons a été analysé pour les paramètres standard (HAP, Métaux-Métalloïdes (incluant le mercure), BPC, COT, C10-C50). L'approche adoptée pour sélectionner les échantillons à analyser provient des recommandations faites par le MELCCFP dans un échange de courriels avec le consultant, qu'on peut lire à l'annexe 7 de l'étude d'impact (p.415/840).

Voici un extrait du courriel envoyé par le MELCCFP au consultant Tétratech (Annexe 7, MELCCFP à J. Roy, 14 juin 2022) et qui fait état des recommandations et justifications pour le plan d'échantillonnage et le protocole d'analyse:

« Suivant l'idée que les sédiments de surface ne devraient pas être contaminés compte tenu de l'absence de déversement accidentels dans les dernières années, et ce sous toutes réserves, nous sommes d'avis que les couches les plus profondes de sédiments à draguer sont à analyser en premier lieu. Cette approche permettra d'évaluer la qualité des sédiments hypothétiquement plus anciens présents dans la zone à draguer du port de Gros-Cacouna. Nous proposons ainsi une alternative au protocole d'analyse qui repose sur l'analyse d'un seul échantillon par carotte sur l'ensemble des 22 carottes, comme suit :

- a. Dans les secteurs où le dragage devra être réalisé sur une profondeur d'au-delà de 1,2 mètre, l'échantillon situé à 1,2 m est à prioriser pour l'analyse;*
- b. Dans les secteurs où le dragage devra être réalisé sur une profondeur de moins de 1 mètre, l'échantillon situé dans l'intervalle 0,70 et 1m est à prioriser pour l'analyse;*
- c. Dans les secteurs où le dragage devra être réalisé sur une profondeur de moins de 0,5 mètre, l'échantillon situé dans l'intervalle 0,1 et 0,6m est à prioriser pour l'analyse.*

L'idée est d'avoir une bonne estimation de la contamination des couches de sédiments qui seront draguées, en particulier pour les secteurs où le dragage est plus profond que 1,2 mètre et où le dragage n'a probablement pas été réalisé récemment. »

Questions/recommandations :

ECCC est d'avis qu'une caractérisation de sédiments doit établir la qualité physico-chimique de toutes les couches stratigraphiques de sédiments à draguer afin d'obtenir un portrait complet de la qualité des sédiments à gérer, ainsi que ceux qui resteront en place et qui seront exposés à la suite du dragage. Ceci est d'autant plus important dans le contexte de la gestion des sédiments en milieu aquatique fréquenté entre autres par le béluga du Saint-Laurent. Selon les documents consultés, nous comprenons que dans le cas présent, le MELCCFP a accepté le plan d'échantillonnage de 2022 présenté dans l'étude d'impact. Afin de pallier le manque d'information sur la qualité des sédiments, ECCC recommande qu'une caractérisation de toutes les strates soit effectuée préalablement à tous les futurs projets de dragage inclus au programme décennal d'entretien du port de Gros-Cacouna. De plus, comme le secteur des postes à quai comporte des spécifications de dragage différentes du bassin de manœuvre, et qu'à cet endroit les occurrences de contamination sont plus propices, il serait souhaitable d'augmenter l'effort de caractérisation à cet endroit ou de justifier les raisons pour lesquelles le promoteur juge qu'un seul échantillon (22-SED-14) est suffisant pour évaluer l'ensemble des postes à quai et le volume de 30 340m³ identifié au programme de dragage (tableau 4-3).

Compte tenu de l'écart entre le plan d'échantillonnage (4 échantillons/station) et le programme d'analyse (1 échantillon/station), il serait pertinent de justifier dans le texte de l'étude d'impact, le choix de priorisation des échantillons qui ont été envoyés au laboratoire pour la caractérisation effectuée et ce tel que présenté dans l'annexe 7 (Échanges avec le MELCCFP concernant le protocole d'échantillonnage). De plus, ECCC suggère de fournir un tableau détaillant le programme analytique réalisé, le nombre d'échantillons prélevés à chaque station, la profondeur de l'échantillon prélevé et d'indiquer clairement quels échantillons ont été analysés en laboratoire, ainsi que les paramètres mesurés.

Puisqu'aucun sédiment au-delà de 1,2m n'a été caractérisé et que l'épaisseur de sédiments à draguer à plusieurs endroits dans le gabarit de dragage semble dépasser cette profondeur, ECCC recommande de fournir le plan de dragage d'entretien prévu pour l'automne 2024, afin d'évaluer quelle section du gabarit sera priorisée et quelle profondeur de dragage sera visée.

Par ailleurs, ECCC est d'avis que les différents travaux de dragage devraient être clairement expliqués dans l'étude d'impact : les étapes préparatoires aux travaux, le détail des différentes phases de dragage et le calendrier de réalisation sur les 10 ans du programme.

Site de rejet en eau libre

Le site de rejet en eau libre à L'Anse-au-Persil est subdivisé en 12 parcelles de 250 000m², lesquelles sont utilisées annuellement en alternance. En 2021, pour le dragage du port de Gros-Cacouna, le promoteur y a déposé environ 48 682 m³ de déblais de dragage dans la cellule 2026. Ce site est aussi utilisé par la Société des traversiers du Québec (STQ), lors de ses dragages d'entretien du port de Rivière-du-Loup. La STQ et la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSLG), gestionnaire du port de Gros Cacouna, collaborent pour le choix de la parcelle à utiliser (p.155/242, Étude d'impact).

Selon l'étude de Roche (1982) cité dans l'étude d'impact, les sédiments de dragage largués à ce site subiraient des conditions de courant favorables à leur remise en suspension et leur transport partiel vers l'extérieur du site:

« La modélisation des phénomènes hydrodynamiques effectuée au site de mise en dépôt semble démontrer que les matériaux de dragage ne sont pas entièrement érodés à la suite de leur rejet en eau libre (WSP, 2021). En effet, une fois recouverts de sable (qui est transporté au niveau du fond par les courants fluviaux), les déblais de dragage deviennent probablement à l'abri des phénomènes hydrodynamiques présents au site, favorisant ainsi leur consolidation et diminuant leur potentiel d'érosion dans le temps. » (p.75/242, Étude d'impact)

Questions/recommandations :

ECCC est d'avis que le promoteur devrait expliquer le principe d'alternance des dépôts entre les parcelles, préciser quelles sections du site de dépôt sont caractérisées par rapport à l'année du dragage et mentionner combien d'années sont nécessaires afin d'utiliser l'intégralité du site de dépôt de 3 000 000 m².

Il serait aussi pertinent de fournir une étude sur la dynamique hydrosédimentaire avec un modèle de dispersion des sédiments largués afin d'évaluer les impacts au site de rejet et le niveau de dispersion des sédiments rejetés.

ECCC est d'avis que les relevés bathymétriques qui ont été faits au site de rejet de L'Anse-au-Persil (Rivière-du-Loup) avant et après les dépôts de 2021 (SPBSLG) et en 2022 (STQ), devraient être ajoutés au document d'étude d'impact, afin de valider la dynamique de sédimentation et de dispersion lors des activités de largage. Aussi, plus de détails sur le programme de suivi de la qualité des sédiments au site de rejet devraient être fournis.

Puisqu'il y a des projets concurrents à grand volume (STQ et SPBSLG) qui utiliseront le site de dépôt, ECCC est d'avis que l'évaluation des impacts cumulatifs de ces projets sur le site de rejet devrait être abordé dans l'étude d'impact.

Thématique abordée : Faune aviaire

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) note que la description de l'utilisation de l'aire d'étude par la faune aviaire a été sommairement décrite à la section 4.3.5 (page 90). Les données d'eBird, d'EPOQ et du CDPNQ ont été utilisées pour identifier la liste des espèces aviaires observées dans l'aire d'étude. Aucun inventaire spécifique à cette composante de l'environnement n'a été réalisé. Par ailleurs, l'abondance de chacune des espèces présentes n'a pas été précisée. Ainsi, l'information présentée ne permet pas de dresser un portrait représentatif de l'utilisation de l'aire d'étude par la faune aviaire.

À chaque mention de la base de données eBird est associé un « nombre d'individus observés ». Le promoteur devrait considérer cette information afin de bonifier la description de cette composante et de dresser un meilleur portrait de l'utilisation de l'aire d'étude par la faune aviaire au cours des différentes saisons.

Il est indiqué à la section 8.2.6.1 (page 157) que le dragage sera réalisé en novembre et décembre à la période où la migration automnale est pratiquement terminée. Les espèces présentes et leur abondance respective à cette période de l'année ne sont toutefois pas indiquées. En raison de l'absence de ces informations, le promoteur n'est pas en mesure d'appuyer son affirmation.

Il est mentionné à la page 157 que le bruit associé aux activités de dragage ne dépasserait pas le seuil de 10 dBa au-dessus du bruit ambiant. Toutefois, à la section 8.1.6 (page 151) on indique que « *Selon une étude réalisée en 2015, le niveau de bruit lié à l'opération d'une drague mécanique variait de 138,8 dB à 10 m de la drague et diminuait rapidement pour atteindre 91.6 dB à 50 m et 43,5 dB à 100 m.* ». Ainsi, le bruit associé au projet pourrait affecter la faune aviaire qui serait présente dans l'aire d'influence du projet et ces effets potentiels devraient être adéquatement décrits.

Recommandations :

- Mettre à jour la description de l'utilisation de l'aire d'étude par les oiseaux migrateurs, en considérant les abondances fournies dans les données existantes.
- Revoir la description de l'effet du bruit sur la faune aviaire. Au besoin, revoir l'identification des mesures d'atténuation.

Thématique abordée : Espèces en péril terrestres

La liste des espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude est présentée au tableau 4-14. Ces espèces ont été identifiées à partir de bases de données existantes telles que SOS-POP, AARQ et le CDPNQ. Il est à noter que le statut fédéral en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ou du COSEPAC est erroné pour plusieurs espèces; par ex : le Grand Héron, la Petite Nyctale et le Faucon pèlerin n'ont pas de statut en vertu de la LEP, l'Autour des palombes de la sous-espèce *laingi* n'est pas présent au Québec et le Grèbe esclavon est inscrite à l'Annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition. Par ailleurs, la Tortue peinte et la Tortue serpentine sont deux espèces ayant le statut d'espèce préoccupante en vertu de la LEP.

ECCC est d'avis que l'absence de mention dans les banques de données existantes n'indique pas nécessairement l'absence de l'espèce dans la zone d'étude. C'est notamment le cas lorsque les mentions ne sont pas issues d'inventaires exhaustifs de l'aire d'étude. Des espèces en péril pourraient être potentiellement présentes si des habitats propices à leur cycle de vie sont présents dans l'aire d'étude.

Aucun impact du projet n'a été décrit à la section 8.2 pour les espèces en péril terrestres. ECCC est d'avis que des espèces en péril terrestres, notamment les oiseaux migrateurs aquatiques en péril, pourraient se retrouver dans l'aire des travaux ou à proximité et être affectées par le projet. Ainsi, les espèces en péril susceptibles d'être retrouvées dans l'aire du projet ou de sa zone d'influence devraient être considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les effets du projet sur celles-ci devraient être bien documentés et que les mesures d'atténuation, cohérentes avec les programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion devraient être mis en œuvre et suivis.

Recommandations :

- Mettre à jour la liste et le statut fédéral (LEP et COSEPAC) des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude.
- Décrire les effets potentiels du projet sur les espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire du projet et de sa zone d'influence.
- Le cas échéant, identifier les mesures d'évitement, d'atténuation, de surveillance et de suivi pour lesquelles le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur les espèces en péril. Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur ces espèces.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Linda Roberge	Analyste aux Évaluations environnementales		2023/04/12
Louis Breton	Gestionnaire, Section évaluation environnementale		2023/04/12

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Faune aviaire, oiseaux migrateurs et espèces en péril

Référence :

Tetra Tech QI inc. 2023. Étude d'impact environnemental - Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna, Dossier 3211-02-329. No de projet : 46388TT. 242 p.

Tetra Tech QI inc. 2024. Étude d'impact environnemental - Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna, Dossier 3211-02-329 : Addenda – Réponse aux questions et commentaires. No de projet : 46388TT. 830 p.

QC-12 : Faune aviaire et oiseaux migrateurs

Réponse recevable pour les sous-questions a) et c)

a) L'initiateur a fourni des inventaires (Annexe QC-1) ciblant la migration printanière et automnale des oiseaux marins, des oiseaux terrestres et de la sauvagine, ainsi qu'un inventaire des oiseaux terrestres en période de nidification. Les résultats des inventaires sont présentés à l'Annexe C (de l'Annexe QC-1) du document de réponse, et le protocole avec les méthodes utilisées est présenté à l'Annexe F (de l'Annexe QC-1).

b) ECCC ne détient pas l'expertise pour juger de la recevabilité de cette sous-question et ne souhaite pas émettre de commentaire à cet effet.

c) L'initiateur considère que les mesures proposées dans la section 8.2.6 Faune avienne du rapport d'étude d'impact sont pertinentes et suffisantes puisque la durée des nuisances sonores est occasionnelle et son étendue locale. ECCC prend note que l'initiateur a évalué les effets du bruit sur la faune aviaire en s'appuyant sur des études scientifiques disponibles. Le dérangement lié au bruit des travaux de dragage est considéré comme faible puisque le dragage aura lieu vers la fin de la période de migration et que les oiseaux sont déjà conditionnés aux passages des navires de plus, les espèces pouvant être potentiellement affectées pourront se déplacer vers d'autres habitats de repos et d'alimentation disponibles dans le secteur.

QC-13 : Espèces en péril

Réponse non recevable pour les sous-questions a) et b) et réponse recevable pour la sous-questions c)

a) La liste et le statut fédéral (LEP et COSEPAC) des espèces menacées ou vulnérables et en péril susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude ont été mise à jour et sont présentées au Tableau 3-4. L'initiateur n'a toutefois pas évalué les effets potentiels du projet sur chacune des espèces potentiellement présentes. ECCC réitère sa recommandation de décrire et d'évaluer les effets du projet sur toutes les espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire du projet et dans la zone d'influence.

b) L'initiateur juge que les mesures d'atténuation proposées dans la section 8.2 du rapport d'ÉI sont adéquates et suffisantes pour les espèces en péril. Toutefois, aucune mesure n'a été présentée pour certaines espèces ou groupes d'espèces dont la présence dans l'aire du projet et de sa zone d'influence est jugée potentielle, par exemple les chiroptères. ECCC réitère sa recommandation d'identifier, suite à la mise à jour des effets potentiels du projet sur les espèces en péril potentiellement présentes (question QC-13a), les mesures d'évitement, d'atténuation, de surveillance et de suivi que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur les espèces en péril.

c) Les corrections pour les statuts provinciaux et fédéraux des espèces ciblées ont été intégrées dans le Tableau 3-4.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Linda Roberge	Analyste aux Évaluations environnementales		2024/06/05
Raymond Chabot	Gestionnaire, Section évaluation environnementale par intérim		2024/06/05
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Écosystèmes Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 6 juin 2024

Par courriel seulement

Madame Isabelle Nault
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage,
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf. / You ref.
3211-02-329
Notre réf. / Our ref.
23-HQUE-00084

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Programme décennal
de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna par la SPBSG**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 16 mai 2024 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité environnementale du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie, dont les deux documents de « Réponses aux questions et commentaires », en regard de notre champ de compétences relativement à la *Loi sur les pêches (LP)*, ainsi que son *Règlement sur les mammifères marins* et son *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*, et à la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*.

Considérant les informations additionnelles présentées, voici les principaux constats et enjeux qui demeurent en lien avec le projet :

Dispersion des sédiments aux sites de dragage et d'immersion en mer

La modélisation du panache de turbidité présentée et les caractérisations biologiques du site d'immersion et des environs prévues prochainement permettront de mettre à jour l'analyse des impacts du dragage et du rejet des sédiments sur le poisson et son habitat.

Surveillance des mammifères marins

Le programme de surveillance des mammifères marins présente toujours des lacunes, malgré les enjeux soulevés dans notre avis du 5 avril 2023. Par exemple, lors des déplacements entre les sites de dragage et d'immersion des sédiments, aucune autre option que celle déjà mentionnée précédemment n'est proposée. Or, l'expérience a montré que la

.../2

surveillance par les membres d'équipage n'est pas efficace, et que les observateurs visuels de mammifères marins (OMM) ne sont pas opérationnels la nuit. Le programme de surveillance fera l'objet de discussion avec le promoteur à la suite du dépôt de la demande d'examen.

Effets cumulatifs

L'évaluation des effets cumulatifs est incomplète, notamment, en ce qui concerne le possible chevauchement des opérations de dragage à Rivière-du-Loup et à Cacouna au mois d'octobre. Il y aurait alors deux fois plus de rejets au site d'immersion en même temps alors que des bélugas fréquentent encore le secteur, en plus des autres espèces aquatiques présentes à l'année.

À noter que nous allons recommander au promoteur de déposer rapidement une demande d'examen, ce qui nous permettra d'analyser le projet dans le cadre de notre processus réglementaire en vertu de la LP et la LEP.

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Catherine Laurian par courriel à Catherine.Laurian@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Serge-Éric Picard, M.Sc

Gestionnaire p.i.

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Gabrielle Gosselin, Chargé de projet, MELCCFP

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le havre du port de Gros-Caouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le dernier dragage a eu lieu en novembre 2021 et visait une petite partie du havre.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Avis conjoint	Direction générale adjointe des opérations	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Plan des mesures d'urgence – Niveaux d'alerte et de mobilisation - Organisations devant être avisées par le CCU
Plan de mesures d'urgence, annexe 15, pages 26-27
Le ministère de la Sécurité Publique (COG/DRSCSI-01) doit être avisé lors du déclenchement des mesures d'urgence. Le COG doit être inclus dans la liste des organisations de la page 26.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Préciser le terme *Sécurité civile de Cacouna*. Est-ce l'OMSC entière ? Le coordonnateur municipal de la sécurité civile ?
Plan des mesures d'urgence – Rôles et responsabilités | Intervenants internes (communication au public)
Plan de mesures d'urgence, annexe 15, pages 29 et 32
La municipalité est responsable de la communication à ses citoyens. Un arrimage avec la municipalité au niveau des communications est nécessaire.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Plan des mesures d'urgence – Bottin des ressources externes
Plan de mesures d'urgence, annexe 15, page 134
Au lieu d'écrire ceci pour le ministère de la Sécurité publique : ministère de la Sécurité publique, il faudrait écrire : Centre des opérations gouvernementales 1 866 650-1666. C'est le numéro 24/7 pour les urgences en sécurité civile.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

Plan des mesures d'urgence - Tableau synthèse des Responsabilités - Implication des principaux organismes en cas d'urgence au Port
Plan de mesures d'urgence, annexe 15, page 40-41

- Texte du commentaire : - Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Étant garant de la sécurité civile sur leur territoire, la municipalité de Cacouna, par l'entremise de son OMSC, doit être intégré dans la liste des principaux organismes en cas d'urgence au port. Plan des mesures d'urgence - Plans particuliers d'intervention PPI Plan de mesures d'urgence, annexe 15 pages 43 et suivantes Les PPI n'incluent pas l'OMSC de la municipalité de Cacouna, ni le COG dans les partenaires potentiellement impliqués. Inclure l'organisation municipale de la sécurité civile de Cacouna dans les organismes potentiellement impliqués, section <i>Municipale</i> Inclure également le Centre des opérations gouvernementales dans les organismes potentiellement impliqués, section <i>Gouvernement provincial</i>. Rôles : - Coordonne et optimise la circulation de l'information entre les directions ministérielles et les ministères et organismes ; - Facilite la prise de décision des autorités gouvernementales; - Alerte les intervenants concernés.		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Plan des mesures d'urgence Plan de mesures d'urgence, annexe 15 La ville de Gaspé est souvent mentionnée dans le document. Le plan est peut-être une copie d'un ancien plan. Faire la correction et vérifier si les coordonnées de contacts d'urgence sont bel et bien celles de Cacouna et/ou du Bas-Saint-Laurent et non de Gaspé et/ou de la Gaspésie.		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Plan des mesures d'urgence Plan de mesures d'urgence, annexe 15, page 80 La municipalité de Cacouna a sa propre organisation de sécurité civile. Il ne faut pas confondre la Sécurité civile de Cacouna et la Sécurité incendie de Rivière-du-Loup (inclue Cacouna). Il s'agit de deux entités différentes avec des rôles définis. Vérifier la bonne identification dans la phrase suivante de la section Usager du port impliqué Origine de la fuite : <i>Alerter l'Autorité portuaire, la Sécurité civile de la ville de <u>Rivière-du-Loup</u></i>		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Plan des mesures d'urgence - Réalisation Plan de mesures d'urgence, annexe 15, page 8 La <i>Sécurité Civile</i> est mentionnée comme étant un collaborateur. Parle-t-on de l'OMSC de Cacouna ? Préciser le terme et le bon collaborateur.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Maxime Gagné	Conseiller en sécurité civile		2023/03/29
Hugo Martin	Directeur régional		2023/03/29
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Maxime Gagné	Conseiller en sécurité civile		2024/05/22
Hugo Martin	Directeur régional		2024/05/28
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Le projet est acceptable tel que présenté	
Justification : Le MSP reconnaît que l'initiateur du projet a répondu convenablement aux questions et obligations du MSP. Le projet est acceptable.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Maxime Gagné	Conseiller en sécurité civile		2024-05-22
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2024-05-28
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui œuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	20230330-11	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l’analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l’étude d’impact. L’étude d’impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s’agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l’étude d’impact

Est-ce que vous jugez l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’étude d’impact :

• Texte du commentaire :

Autorisations additionnelles

Section 2.6 : Aménagements et projets connexes, page 18

Il est mentionné que le gouvernement du Québec analyse la possibilité de déplacer la traverse de Rivière-du-Loup/Charlevoix aux installations du port de Gros-Cacouna et que cette décision serait prise au cours de la présente année.

• Dans l’éventualité où il y aurait déménagement de cette traverse, les superficies de dragage inscrites dans le programme décennal seraient-elles suffisantes pour les activités de la traverse également?

• Dans l’éventualité où des superficies additionnelles seraient nécessaires pour la traverse, seront-elles ajoutées à la présente étude d’impact où elles feront l’objet d’une autre étude d’impact?

Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Évaluation des bruits subaquatiques Section 4.2.10 : Bruit subaquatique, page 81 Des enregistrements de bruits subaquatiques ont été réalisés en 2005 et 2011 dans la zone d'étude. Selon les conclusions indiquées dans le document, les mesures acoustiques prélevées dans le fleuve Saint-Laurent concluent que le site du port est localisé dans un secteur où le bruit sous-marin enregistré est le plus bas. Le promoteur peut-il confirmer que ces enregistrements sont le reflet des sons lorsqu'il y a peu ou pas d'activité au port de Gros-Cacouna? Afin de bien évaluer l'impact de l'activité de dragage sur les mammifères marins, les valeurs de bruit au moment des activités de dragage devraient être évaluées? Le promoteur peut-il s'engager à mesurer les niveaux de bruits qui seront émis lors des opérations de dragage? De plus, le développement du secteur envisagé entraînera inévitablement une augmentation du trafic maritime dans le secteur, provoquant ainsi une augmentation des niveaux de bruits subaquatiques. Afin d'évaluer l'ensemble des enjeux cumulatifs relatifs au programme de dragage, veuillez documenter quel sera le niveau d'achalandage anticipé dans le secteur, ainsi qu'une modélisation des niveaux sonores anticipés en fonction des conditions qui prévalent au port de Gros-Cacouna.
---	---

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Faune ichtyenne Section 4.3.3 : Faune ichtyenne; page 84 et section 4.3.7.2.4 : Bar rayé, page 101 Il est indiqué dans le document qu'étant donné le faible nombre de juvéniles capturés dans les échantillonnages du MFFP à l'est de Rivière-du-Loup, cette zone est peu fréquentée par le bar rayé. La DGFA-01 tient à préciser qu'il est inexact d'affirmer que le secteur du port de Gros-Cacouna est peu utilisé par les juvéniles de bar rayé. La présence et la quantité de bars rayés dans les captures réalisées lors de seinages au mois de septembre à deux stations à proximité de l'aire d'étude démontrent que la quantité de bars rayés juvéniles est variable avec les années (voir le tableau dans la section à la fin de l'avis). À la station du port de Gros-Cacouna (station 003), plusieurs bars rayés ont été capturés dans les années 2019 et 2020. Pour la station de l'Anse-au-Persil (station 004) bien que quelques juvéniles ont été capturés, les densités semblent plus faibles à cet endroit. À noter que dans les échantillonnages du MFFP, de jeunes bars rayés ont été observés jusqu'à L'Isle-Verte. De plus, bien que l'aire de répartition du bar rayé de la population réintroduite s'arrête à Rivière-du-Loup et donc que la zone située à l'est de RDL est en dehors de l'habitat essentiel de cette espèce, dans un contexte d'augmentation graduelle de bar rayé 0+ dans l'estuaire du Saint-Laurent, il est probable que ceux-ci tendent avec le temps à utiliser des habitats plus en aval dans le but de limiter la compétition intraspécifique. Il est donc plausible que la présence de bar rayé au niveau du secteur de Cacouna évolue dans les prochaines années. Une attention particulière devrait être portée à cette espèce dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Béluga et marsouin commun Section 4.3.7.3.1.2 : Population de béluga, pages 104 et 105 et section 4.3.7.3.2 : Marsouin commun, page 105 Il est inscrit que le bruit artificiel et les perturbations anthropiques sont des menaces permanentes pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et le marsouin commun. Bien que la section 8.2.7.2 (Bruit subaquatique sur les mammifères marins) décrit de façon générale l'impact des bruits subaquatiques sur ces animaux, il est possible que dans un secteur à plus faible profondeur comme le secteur de Cacouna, l'intensité du bruit ne soit pas similaire aux secteurs où la profondeur de la colonne d'eau est supérieure, en particulier pour la drague hydraulique qui semble plus bruyante. Il est important que cet élément soit mesuré de façon réelle, afin de bien évaluer l'impact sur les mammifères marins. - Comme inscrit dans une question précédente, le promoteur a-t-il l'intention de documenter les niveaux de bruits subaquatiques reliés aux activités de dragage pour le secteur de Cacouna, autant avec la drague mécanique (onde pulsée et non continue) que celle hydraulique (onde continue et non pulsée)? - À partir de ces résultats, quels seront réellement les niveaux d'intensité du dérangement associés à ces activités dans le secteur de Gros-Cacouna?
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Pêches commerciales Section 4.4.3 : Utilisation actuelle et prévue du sol et du milieu (incluant le milieu bâti), page 110 La pêche commerciale est permise dans l'estuaire du Saint-Laurent, mais les engins performants (seine, filet maillant, carrelet, verveux, etc.) sont interdits depuis 2003 entre le secteur de la pointe est de l'île d'Orléans et Rivière-du-Loup. Le seul engin permis est la trappe fixe de pêche à l'anguille et les coffres de cet engin de pêche sont munis d'un grillage d'un pouce permettant aux petits poissons (éperlan, alose, poulamon, etc.) d'échapper. Ainsi, peu d'individus d'éperlans et de poulamons sont capturés et conservés chaque année dans les engins commerciaux.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sédiments issus du dragage hydraulique Section 5.1.1.1 : Description dragage hydraulique, page 125 et section 81.1 : Bathymétrie, page 145 Selon des relevés effectués au cours des années passées, environ 25 % du matériel déposé au site de dépôt se disperserait. Or, ces valeurs représentent la dispersion des sédiments dragués mécaniquement. Il est fort probable que la dispersion des sédiments soit différente pour des sédiments gorgés d'eau provenant d'un dragage hydraulique. Si la méthode par dragage hydraulique est utilisée, les taux de dispersion des sédiments et du panache de dispersion devront être évalués et comparés à ceux issus du dragage mécanique.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Déversement des sédiments au site de mise en dépôt Section 5.1.1.1 : Description dragage hydraulique, page 125 Il n'est pas clairement indiqué la façon dont seront déversés les sédiments dragués au site de mise en dépôt. Est-ce que les sédiments seront déversés par une ouverture du fond de la barge ou de la drague autoporteuse ou par rejet par pompage des sédiments et de l'eau dragués? Une description de la méthode de déversement devrait se trouver dans le document.

Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Volumes à draguer Section 5.2 : Description du projet retenu, pages 132 à 135 À la section 5.2.1, il est mentionné que le projet vise à réaliser trois dragages d'entretien d'un volume de 60 000 m³ à chaque fois et ce échelonné sur une période de 10 ans. Le promoteur peut-il : • Décrire davantage les zones draguées lors des trois périodes de dragage ◦ Quelle sera la superficie visée par les dragages pour chacun de ces dragages (2024, 2027 et dernier)? ◦ Est-ce que certaines zones seront draguées de façon récurrente? ◦ Est-ce que l'objectif est d'effectuer une rotation dans les zones draguées, ce qui pourrait éviter qu'une zone soit perturbée de façon récurrente? • Concernant le volume visé de 60 000 m³, est-ce que le volume inclut le surdragage potentiel? Si le surdragage n'est pas inclus, à quel volume est-il évalué?
---	--

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Geneviève Bourget	Biologiste		2023/04/04
Hugo Canuel	Directeur		2023/04/04
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
La recevabilité de l'étude d'impact est conditionnelle à ce que les éléments cités plus bas soient revus et pris en considération au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Rejet en eau libre Réponse à la question QC-3 Selon l'information transmise, nous comprenons qu'un dépassement des critères de qualité de l'eau est à prévoir pour le relargage des sédiments en eau libre, et ce pour les deux types de dragage. Comme mesure visant à minimiser l'impact du relargage sur la qualité de l'eau, le promoteur propose de réduire la durée des travaux quotidiens de 24 heures à une période de 8 à 10 heures. Cette modification aurait pour effet de réaliser les travaux de dragage sur 2 années plutôt qu'une année comme prévu initialement. Ce changement porterait le nombre total d'activités de dragage de 3 années sur 10 ans à 6 années sur 10 ans pour l'ensemble du programme. Cette augmentation au niveau de la fréquence des dérangements peut avoir un impact sur la faune et notamment sur le béluga, qui, dans le scénario original, bénéficiait de 2 années sans dérangement. Par conséquent, si ce scénario est retenu, veuillez évaluer les impacts liés à une l'augmentation de la fréquence du dérangement par les activités de dragage et de relargage. Faune ichtyenne Réponse à la question QC-9 Il est indiqué que la SQI prévoit réaliser un inventaire de la faune ichtyenne durant le printemps 2024 pour caractériser les communautés présentes dans la zone d'étude. Nous tenons à préciser que l'objectif de l'inventaire est d'évaluer quelles sont les espèces susceptibles d'être impactées par les travaux de dragage. Or, considérant la saisonnalité de l'utilisation du secteur par certaines espèces, dont le bar rayé, l'éperlan arc-en-ciel, l'alose savoureuse, l'esturgeon noir et l'anguille d'Amérique, un inventaire au printemps n'est pas représentatif de l'utilisation du secteur durant les travaux qui sont prévus en période automnale. Il est également mentionné que les travaux de dragages sont réalisés en période de faible risque pour protéger la fraie et d'alevinage. Nous tenons à préciser que le secteur du port n'est pas un secteur susceptible d'être utilisé pour les fonctions de reproduction, mais plutôt pour des fonctions d'alimentation en période de forte demande énergétique. Considérant la faible récurrence des dragages au port de Cacouna, le secteur peut possiblement agir à titre de refuge pour l'alimentation et le regroupement des espèces de poissons mentionné précédemment. Le dérangement occasionné par les activités de dragage pourrait induire un stress et indirectement leur mortalité. Par conséquent, nous recommandons d'effectuer les inventaires ichtyologiques dans le secteur du port en période automnale afin d'évaluer convenablement l'utilisation du site durant la période visée par les travaux. Faune ichtyenne Réponse à la question QC-13 La réponse transmise concernant l'impact des travaux sur les espèces à statut ne prend pas en considération la période de l'année où le dragage a lieu. En effet, à cette période de l'année, les espèces en question sont plus sensibles aux stress puisque les individus doivent limiter leurs dépenses énergétiques en prévision de la période hivernale. Les déplacements occasionnés par les activités de dragage peuvent induire un stress cumulatif pouvant mener subséquemment à leur mortalité. Il est donc essentiel de déterminer si le secteur du port peut être utilisé comme refuge hivernal pour les espèces listées précédemment. Par conséquent, la période de l'année doit également être prise en considération dans l'évaluation des impacts du projet. Chiroptères Réponse à la question QC-13 Selon les enregistrements réalisés en 2023, il est indiqué que la présence de la Pipistrelle de l'Est est possible dans le secteur à l'étude. La pipistrelle de l'Est est l'une des 5 résidentes du Québec. Les hibernacles utilisés par les espèces résidentes sont généralement des ouvertures souterraines, comme des grottes, des mines abandonnées. Le dérangement humain durant la période d'hibernation est un des facteurs qui contribuent au déclin de l'espèce.

Afin d'assurer que le projet n'a pas d'impact sur cette espèce menacée, veuillez faire la démonstration qu'aucun hibernacle potentiel n'est susceptible d'être présent dans un rayon de 1 km autour du site de dragage. En cas de présence potentielle, veuillez faire la démonstration que les travaux de dragage ne sont pas susceptibles d'impacter l'espèce en période d'hibernation.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphanie Arsenault	Biologiste		2024/06/18
Hugo Canuel	Directeur		2024/06/18

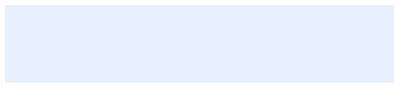
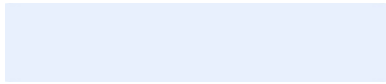
Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui œuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes ; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	7430-01-01-0817901	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :	Respect des exigences du RRÉEIECP (article 5) et de la LQE (article 46.0.3)
• Référence à l'étude d'impact :	4.0 - Description du milieu
• Texte du commentaire :	Nous constatons l'absence d'une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement. Bien qu'une partie des informations requises soit fournie dans le rapport principal, cette information couvre presque uniquement le volet faunique et s'avère insuffisante en ce qui relève de la végétation présente sur le site ainsi que de la valeur écologique de ce dernier. De plus, aucune information n'est fournie quant à une validation directe de l'écosystème en place et des espèces présentes.
• Thématiques abordées :	Impact des opérations sur le site de rejet et respect des exigences du RRÉEIECP (article 5)
• Référence à l'étude d'impact :	5.0 – Description des variantes et du projet
• Texte du commentaire :	Le site de rejet préconisé et utilisé depuis plusieurs années dans le cadre des activités de dragage sert aussi de lieu de rejet de sédiments dans le cadre d'autres activités de dragage. Mis à part les

	effets du rejet en eau libre sur la faune, l'étude d'impact n'aborde pas la possibilité que le site soit récepteur d'un volume de sédiments de dragage plus important que ce qui est présenté, ni comment cet effet additionnel et cumulatif est pris en compte dans l'évaluation des impacts sur le site de rejet et ses environs.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Léa Loubet-Sartrou	Biologiste B. Sc.		2023/03/31
Marco Bossé	Directeur régional		2023/03/31
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Respect des exigences du RRÉIECP (article 5) et de la LQE (article 46.0.3) 1.0 VOLET MILIEUX HUMIDE, HYDRIQUE ET NATUREL Nous constatons l'absence de certains éléments dans les études de caractérisation des milieux « CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – PORT DE GROS-CACOUNA-PESCA (2022) » et « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – PESCA (2023) ». Celle-ci doit contenir notamment une <u>délimitation</u> de l'ensemble des milieux humides et hydriques <u>affectés</u> ainsi qu'une <u>délimitation</u> de la portion de ces milieux <u>dans laquelle sera réalisée l'activité concernée</u>. Cependant, les zones visées par le dragage ainsi que les cellules de dépôt ne figurent pas dans les études de caractérisation fournies. Par ailleurs, les études de caractérisation des milieux semblent comporter certaines erreurs concernant les fiches descriptives des stations d'inventaire. Veuillez noter que pour identifier les espèces dominantes (les espèces dont les pourcentages relatifs de recouvrement additionnés permettent de dépasser 50 % du recouvrement total de la strate ET les espèces ayant individuellement un pourcentage relatif de recouvrement supérieur ou égal à 20 %), seules les espèces qui ont été identifiées feront partie du diagnostic. Les fiches descriptives des stations d'inventaire n'identifient pas certaines espèces qui ont cependant été prises en compte lors du diagnostic. En effet, si certaines espèces n'ont pas été identifiées, celles-ci devront être omises du diagnostic. Ainsi, selon le pourcentage de recouvrement, certaines espèces devraient être identifiées ou omises du calcul lors de l'identification des espèces dominantes. Veuillez noter que trois études soumises en annexe des réponses à la question « QC-1 » s'adressent plutôt à la DGfA soit « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – RAPPORT D'INVENTAIRE DE MICROMAMMIFÈRES – PESCA (2023) », « ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – INVENTAIRE DE CHAUVES-SOURIS RÉALISÉ EN 2023 – PESCA (2023) » ainsi que « ANNEXE QC-1 : ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES À CACOUNA – INVENTAIRES D'OISEAUX RÉALISÉS EN 2023 – PESCA (2023) ». Question 1 : Selon l'article 46.0.3. de la LQE, en outre des renseignements et documents exigés en vertu de l'article 23, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1° une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

- a) une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;
- b) une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;
- c) une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01);
- d) une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;
- e) une description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité;
- f) tout autre élément prévu par règlement du gouvernement;

Bien que certaines informations se retrouvent dans le document « Étude d'impact environnemental - Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna » notamment à la section 4.3.1.3 concernant la végétation aquatique et que les études de caractérisation écologique fournies incluent toutes les portions additionnelles susceptibles d'être affectées par cette activité, les études ne présentent pas les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques affectés ainsi que la délimitation des milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, soit les zones visées par le dragage ainsi que les cellules de dépôt. Selon l'article 46.0.3 de la LQE, une étude de caractérisation des milieux visés doit contenir ces éléments. Ainsi, veuillez nous fournir une étude de caractérisation écologique qui présente les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques et humides affectés ainsi que la délimitation des milieux dans lesquels sera réalisée l'activité concernée.

Document demandé : Addenda de l'étude de caractérisation.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Léa Loubet-Sartrou	Biologiste B. Sc.		2024/06/05
Jennifer Morissette	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent		2024/06/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés à chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des aires protégées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Capitale Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Évaluation des bruits subaquatiques 4.2.10. Bruit subaquatique Des relevés acoustiques ont eu lieu à diverses reprises à proximité du port de Gros-Cacouna en 2005, 2011 et 2018. Les mesures acoustiques indiquent que le site du port est dans un secteur où le bruit sous-marin est le plus bas du Saint-Laurent. Le bruit peut avoir un impact sur le béluga et la distribution de ses proies, qui font partie des priorités de conservation de la réserve de territoire aux fins d'aires protégées (RTFAP) du Centre de l'estuaire. C'est pourquoi, le promoteur devrait effectuer un suivi de bruit acoustique avant et pendant les travaux de dragage afin d'évaluer l'impact de cette activité sur les mammifères marins. Le promoteur, peut-il s'engager à effectuer un tel suivi ?
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Caractérisation des sédiments 4.2.7. Caractérisation des sédiments - 4.2.7.2. Méthodologie D'autres contaminants que ceux listés dans le Tableau 4-4, dont les polybrominated diphenyl ether (PBDE) et les contaminants émergents ont un impact sur le béluga et ses proies. Considérant que ces espèces font partie des priorités de conservation de la RTFAP du Centre de l'estuaire dans lequel se situe le projet et que des sédiments contaminés pourraient être remis en suspension, le

promoteur devrait proposer une liste des contaminants à analyser dans les sédiments à draguer qui prend en compte tous les contaminants pouvant impacter le béluga et ses proies. **Le promoteur peut-il fournir la nouvelle liste de contaminants qui seront analysés sur les sédiments? Quelle est cette nouvelle liste?**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Qualité de l'eau

4.2.8 Qualité de l'eau

Il est indiqué que « des mesures, de turbidité et de MES, ont été enregistrées avant les travaux de dragage et de largage des sédiments au site de mise en dépôt, puis lors des travaux. Ces mesures couvrent la période comprise entre le 16 juin et le 18 juillet pour 2005 à 2009 ». Considérant que ces mesures datent de plus de 15 ans, une mise à jour de cette caractérisation serait nécessaire pour représenter un état de référence de la qualité de l'eau sur ce secteur avant les travaux de dragage. Le promoteur devrait effectuer des mesures de turbidité et de MES avant les travaux afin d'avoir un état de référence de la qualité de l'eau.

De plus, afin de bien évaluer l'impact de l'activité de dragage sur la qualité de l'eau, un suivi dans la zone de dragage et dans la zone de dépôt, ainsi qu'à des sites à proximité ayant des conditions océanographiques similaires, mais non impactées devrait être réalisées.

Le promoteur peut-il s'engager à mettre en place une caractérisation de l'état de référence et un suivi de la qualité de l'eau dans la zone de dragage et dans la zone de rejet ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Faune benthique

4.3.2. Faune benthique

Il est indiqué que l'inventaire dans l'aire d'étude date de 2004 et que les inventaires au site de dépôt datent de 2005 et 2007. Ce portrait des communautés benthiques date de plus de 10 ans. Considérant que le site de rejet des dépôts se situe dans la RTFAP du Centre de l'estuaire qui vise la protection de la biodiversité marine, il est essentiel de dresser un portrait représentatif et robuste de l'état de référence avant les travaux. **Le promoteur doit effectuer une mise à jour de la caractérisation des communautés benthiques dans la zone de dépôt et en bordure de celles-ci (milieu non impacté) avant les travaux.**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Faune ichthyenne

4.3.3. Faune ichthyenne

Une liste de la faune ichthyenne susceptible d'être retrouvée dans la zone est fournie, mais il n'y a pas d'information sur la période, les années et la méthode d'échantillonnage. Considérant que les RTFAP dans l'estuaire visent à protéger des espèces de mammifères marins en situation précaire et leurs proies, des poissons en situation précaires ainsi que leur habitat, **le promoteur doit fournir les informations demandées précédemment pour les espèces suivantes : le bar rayé, l'éperlan arc-en-ciel, l'alose savoureuse et l'esturgeon noir.**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Aires protégées

4.3.7.1. Zones protégées

Il est indiqué dans cette section « Toutefois, de façon plus précise et selon les informations transmises par le Comité ZIP lors des consultations sur ces aires protégées, le port lui-même serait spécifiquement exclu des limites de la réserve ». Cette information est erronée, il y a dû y avoir une confusion entre la RTFAP du Centre de l'estuaire (situation actuelle) et le statut légal permanent d'aire marine protégée (à venir après les étapes de concertation et de consultation avec les gouvernements). En effet, le port ainsi que la zone de dépôt de sédiments en eau libre se situent dans la RTFAP du Centre de l'estuaire et font partie intégrante des limites de la RTFAP. Néanmoins, il n'est pas de l'intention du gouvernement du Québec d'inclure des infrastructures portuaires à l'intérieur des limites d'une aire marine protégée avec un statut légal de protection. C'est donc après cette désignation légale permanente que le port serait exclu des limites de l'aire marine protégée.

Considérant que le site de dépôt des sédiments en eau libre est actuellement au cœur de la RTFAP du Centre de l'estuaire qui vise à protéger la biodiversité marine, et dont une priorité de conservation est le béluga, ses espèces proies et son habitat, les travaux ne devraient pas nuire à la protection de ces espèces. **Ainsi le promoteur devra proposer des mesures d'atténuation afin de limiter les impacts sur ces espèces.**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Modes de dépôt des sédiments

5.1.2. Modes de dépôt

Dans cette section, plusieurs valorisations des rejets de sédiments en milieu aquatique, en berge ou en milieu terrestre ont été mises de l'avant, ainsi que leurs limitations. Ces types de rejets permettraient de valoriser les sédiments dragués et d'éviter la perte/perturbation d'habitat aquatique, en plus d'éviter la perturbation des mammifères marins en péril ainsi que des communautés benthiques au sein de la RTFAP du Centre de l'estuaire.

Des efforts continus afin de valoriser les sédiments sont montrés.

Considérant que le rejet en eau libre se situe dans la RTFAP du Centre de l'estuaire, **est-ce que le promoteur pourrait débiter une démarche de valorisation des rejets de sédiments dragués (Ex. projet-pilote), idéalement sur l'entièreté des sédiments ou sur une portion de sédiments dès le 1^{er} dragage, afin de réduire les rejets en eau libre ? Qu'est-ce qui pourrait être envisagé ?**

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Rejets des sédiments 5.1.1.1. Description dragage hydraulique D'autres contaminants que ceux listés dans le Tableau 4-4, dont les polybrominated diphenyl ether (PBDE) et les contaminants émergents ont un impact sur le béluga et ses proies. Considérant que ces espèces font partie des priorités de conservation de la RTFAP du Centre de l'estuaire dans lequel se situe le projet et que des sédiments contaminés pourraient être remis en suspension, le promoteur devrait proposer une liste des contaminants à analyser dans les sédiments à draguer qui prend en compte tous les contaminants pouvant impacter le béluga et ses proies. Le promoteur peut-il fournir la nouvelle liste de contaminants qui seront analysés sur les sédiments? Quelle est cette nouvelle liste?
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Faune benthique 8.2.3. Faune benthique 8.2.3.1. Dragage et rejet en eau libre Il est indiqué dans la section 8.2.3.1. « il y aurait une recolonisation des sites dans un laps de temps de quelques semaines, mois ou années (Newell <i>et al.</i> 1998; McCauley <i>et al.</i>, 1977; Morton, 1977 tirés de MPO,2016). L'effet serait donc temporaire ». Considérant les changements environnementaux qui ont lieu dans l'estuaire du Saint-Laurent, dont notamment l'augmentation de l'hypoxie en profondeur, est-ce que la recolonisation actuelle des communautés benthiques est la même que celle observée il y a plus de 20 ans? Aucun programme de suivi environnemental n'est proposé dans la section 10, alors que les communautés benthiques sont un important maillon de la chaîne alimentaire du milieu marin. Considérant que la zone de dépôt de rejet se situe dans la RTFAP du Centre de l'estuaire qui vise à protéger la biodiversité marine, il serait essentiel d'effectuer une caractérisation au site de dépôt avant et après le dragage, ainsi qu'un suivi dans le temps afin de déterminer la vitesse de recolonisation de ce site. Comme demandé lors de l'étude d'impact du projet de dragage décennal au port de Rivière-du-Loup, un suivi doit être mis en place afin d'évaluer l'impact du dragage sur les communautés benthiques. Le promoteur devra s'engager à déposer un protocole et un plan d'échantillonnage adéquat afin d'effectuer un suivi des communautés benthiques et d'évaluer le temps nécessaire pour la recolonisation du site par les communautés benthiques.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental 10.2. Surveillance des matières en suspension Il est indiqué qu'un suivi de la turbidité <i>in situ</i> serait effectué au site de rejet considérant que cette technique est plus facile que les mesures de MES, et que la corrélation entre MES et turbidité serait effectuée en laboratoire. Néanmoins, les conditions de laboratoire (théorique) sont parfois différentes de celles <i>in situ</i> (milieu naturel), donc il serait important que la corrélation MES vs turbidité soit validée au site de dragage et au site de dépôt avant les travaux afin de démontrer qu'une telle corrélation est possible dans cet environnement. Le promoteur devrait fournir plus de détails sur le protocole et le plan d'échantillonnage qui seront effectués afin de valider la corrélation entre les concentrations de MES et les données de turbidité en milieu naturel avant les travaux de dragage ? Dans la section 8.1.2.2., il est indiqué « le suivi au site de rejet en eau libre (CIMA+, 2018). Les mesures montrent que durant les activités de rejet en eau libre (Dragage du quai de Rivière-du-Loup entre 2005 et 2009), les concentrations en MES mesurées respectaient 82 % du temps les critères de gestion des MES imposés par le MELCCFP et ECCC et n'étaient pas problématiques pour la faune aquatique présente au site de rejet. Pour les 18 % du temps où les concentrations en MES ont dépassé les critères imposés par le MELCCFP et ECCC, le dépassement a pu avoir des effets à court terme sur la faune présente. » De plus, considérant que le site de rejet de dépôt des sédiments se situe dans la RTFAP du Centre de l'estuaire dont l'objectif premier vise la conservation de la biodiversité, il serait important de respecter au maximum les critères imposés par les ministères. Questions : Est-ce que les dragages à Rivière-du-Loup ont été faits avec une drague mécanique ou hydraulique? S'ils ont été faits avec une drague mécanique, quels sont les pourcentages de respect des concentrations de MES lors de l'emploi d'une drague hydraulique ? Quelles sont les mesures d'atténuation supplémentaires que le promoteur pourrait mettre en place afin de s'assurer que les concentrations de MES respectent mieux les critères de gestion de sédiments imposés par les ministères que l'exemple présenté pour le dragage du quai de Rivière-du-Loup ? Dans la section 10.2., il est indiqué « Des turbidimètres seront installés en amont et en aval du site de rejet (les endroits exacts doivent être déterminés par les courants et les marées et en fonction du panache de dispersion attendu), à 100 m et à 300 m de la cellule choisie pour le rejet en eau libre; une station témoin doit aussi être positionnée dans un secteur non touché par le rejet en eau libre, mais représentative des conditions qui existent au site en l'absence de travaux ». Question : Combien de turbidimètres seront installés en amont et aval du site de rejet, ainsi qu'au site non impacté afin que cela soit représentatif de tout le secteur ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

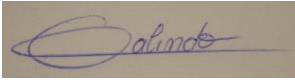
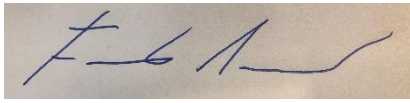
Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental

10.3. Surveillance des mammifères marins

Il est indiqué dans cette section « Une surveillance d'au moins 15 minutes avant le début des opérations de dragage afin d'assurer l'absence de bélugas dans la zone de protection » et « Une surveillance d'au moins 15 minutes avant le début des opérations de dragage afin d'assurer l'absence de bélugas dans la zone de protection ». Il est essentiel que ces mesures ne s'appliquent pas seulement au béluga, mais également à toutes espèces de mammifères marins à statut, puisque les travaux se situent la RTFAP du Centre de l'estuaire qui vise la protection de la biodiversité marine.

Le promoteur, peut-il bonifier son programme de surveillance de mammifères marins afin que toutes les mesures d'atténuation proposées s'appliquent à l'ensemble des mammifères marins à statut ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Galindo	Chargée de projets aux dossiers d'aires marines protégées		2023/04/13
Francis Bouchard	Directeur des aires protégées		2023/04/14

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

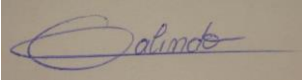
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Galindo	Coordonnatrice aux dossiers d'aires marines protégées		2024/06/03
Francis Bouchard	Directeur principal de la Direction principale des aires protégées		2024/06/27

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés à chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique (DPEH)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-329	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

Modélisation hydrosédimentaire du panache de dilution et de dispersion des sédiments de dragage

• Référence à l'addenda :

Réponses aux questions QC-3 et QC-4, Annexe QC-3

• Texte du commentaire :

Suite à l'analyse des réponses fournies par l'initiateur, ainsi que de l'étude hydrosédimentaire du panache de dilution et de dispersion des sédiments de dragage, la DPEH est d'avis que l'étude d'impact est recevable.

En effet, la modélisation a été faite selon les règles de l'art, et permet de bien caractériser les impacts appréhendés des travaux de dragage envisagés. En fonction des résultats obtenus, des recommandations sont faites pour limiter le dépassement des normes de concentrations en matières en suspension (MES), notamment en réduisant le nombre d'heures de dragage à 8-10h par jour, plutôt qu'en continu 24h par jour.

Malgré ces recommandations, les résultats indiquent qu'il pourrait tout de même y avoir des dépassements de normes au-delà de certaines distances des sites de dragage. Cependant, le programme de suivi des MES proposé pour caractériser leur concentration est adéquat, et permettra d'arrêter les travaux dans les cas de dépassement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2024/06/06
Jean Francoeur	Directeur principal, ing., M.Sc.		2024/06/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés à chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : Quantification des émissions de GES par l'initiateur L'initiateur a présenté les émissions de GES associées au projet, selon trois différents scénarios potentiels : - Scénario 1 : Totalité des sédiments (60 000 m³) draguée hydrauliquement et disposée en eau libre au site de rejet; - Scénario 2 : Totalité des sédiments (60 000 m³) draguée mécaniquement par une pelle accompagnée de trois remorqueurs et disposée en eau libre au site de rejet; - Scénario 3 : Scénario 1 ou 2 modifié/s par l'ajout d'activités de manipulation et de transport, en lien avec la disposition en milieu terrestre, au lieu d'enfouissement technique (LET) le plus près, d'une partie des matériaux sédimentaires possiblement contaminés. L'initiateur mentionne que le choix de la méthode de dragage (hydraulique ou mécanique) se fera en fonction des disponibilités des équipements et du coût des soumissions, au moment de la planification des travaux. Donc, les émissions de GES estimées du projet ont été effectuées en fonction d'un épisode de dragage (dragage de 60 000 m³ de sédiment), selon les	

différents scénarios présentés ci-haut pour un maximum de 871 t éq. CO₂. Pour le scénario 1, les émissions de GES seraient de 406 t éq. CO₂ et celles du scénario 2 seraient de 547 t éq. CO₂. Concernant le scénario 3, puisque les émissions de GES varieront en fonction de la quantité de sédiments contaminés qui devra être transportée au LET le plus près, les émissions de GES ont été estimées entre 5,4 t éq. CO₂ pour le transport de 1 000 m³ de sédiments contaminés, jusqu'à 323,5 t éq. CO₂ pour 60 000 m³ de sédiments.

Bilan des émissions globales de GES (t éq. CO ₂)			
Source d'émission	Scénario 1 (60 000 m ³ de sédiments)	Scénario 2 (60 000 m ³ de sédiments)	Scénario 3 (1 000 m ³ de sédiments contaminés)
Équipements mobiles - Navires pour dragage [SPR-1]	406,24	547,33	S. O.
Équipements mobiles – Machinerie pour la manipulation des sédiments sur site [SPR-2]	S. O.	S. O.	2,49
Équipements mobiles – Transport des sédiments [SPR-3]	S. O.	S. O.	2,18
Équipements mobiles – Machinerie pour la manipulation des sédiments hors site [SPR-4]	S. O.	S. O.	0,72
Total	406,24	547,33	5,39

Les méthodologies de calcul employées par l'initiateur pour estimer les différentes sources d'émission de GES sont généralement adéquates. Toutefois, l'initiateur mentionne que les émissions liées au transport [SPR-3] et à la manipulation des sédiments hors site [SPR-4] sont de source indirecte, soit de niveau 3. Selon notre compréhension, le transport des sédiments vers le LET le plus près serait fait au moyen de véhicules appartenant au promoteur et donc, il pourrait avoir un contrôle sur celles-ci. Ces émissions devraient être considérées comme étant de source directe. La DER est en accord que les émissions liées à la manipulation des sédiments hors site, soit au LET le plus près, ne pourraient être contrôlées par l'initiateur et seraient donc indirectes.

Aussi, tel que mentionné, l'initiateur a effectué ses calculs en fonction d'un épisode de dragage. Puisque le programme décennal prévoit au minimum trois épisodes de dragage, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des GES qui sera émis par le projet, comme demandé dans la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'a été présentée par l'initiateur.

Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, il est d'intérêt pour l'initiateur de mettre en place des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de GES du projet. À titre d'exemple, des mesures non limitatives sont proposées par la DER et pourraient être mises en application par l'initiateur, soit :

- considérer l'usage de biocarburants;
- remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques ou hybrides, lorsque possible;
- utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible;
- utiliser des équipements motorisés en bon état;
- surveiller la consommation de carburant;
- examiner les programmes d'économie d'énergie;
- écoconduite et mesures anti-ralenti.

Plan de surveillance des émissions

Aucun plan de surveillance des émissions de GES n'a été présenté par l'initiateur.

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps (section 4.4 du [Guide de quantification¹](#)). Il vise surtout à faciliter le travail de l'initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. De façon générale, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet. Il doit aussi être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet.

Conclusion et recommandations

La DER juge que la quantification déposée par l'initiateur est généralement adéquate. Considérant que les émissions totales du projet sont de faible ampleur, l'étude d'impact est jugée recevable sous condition du dépôt des informations manquantes à l'étape de l'acceptabilité.

¹ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>

- Corriger le calcul des émissions de GES pour chaque source, afin de tenir compte des trois travaux de dragage prévus pour le programme décennal.
- Identifier des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de GES du projet.
- Présenter un plan de surveillance permettant de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et suivre leur évolution à travers le temps.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Camille Lacroix-Pageau	Spécialiste en changements climatiques		2023/04/03
Carl Dufour	Directeur		2023/04/03
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

QC-17. A) Quantification des émissions de GES

L'initiateur a présenté les émissions de GES associées au projet, selon trois différents scénarios potentiels :

- **Scénario 1** : Totalité des sédiments (60 000 m³) draguée hydrauliquement et disposée en eau libre au site de rejet;
- **Scénario 2** : Totalité des sédiments (60 000 m³) draguée mécaniquement par une pelle accompagnée de trois remorqueurs et disposée en eau libre au site de rejet;
- **Scénario 3** : Scénario 1 ou 2 modifié/s par l'ajout d'activités de manipulation et de transport, en lien avec la disposition en milieu terrestre, au lieu d'enfouissement technique (LET) le plus près, d'une partie des matériaux sédimentaires possiblement contaminés.

L'initiateur mentionne que le choix de la méthode de dragage (hydraulique ou mécanique) se fera en fonction des disponibilités des équipements et du coût des soumissions, au moment de la planification des travaux. Suite au dépôt du document de réponses aux questions et commentaires et tel qu'il avait été demandé par la DEDEE, l'initiateur a recalculé les émissions de GES estimées du projet en tenant compte des trois épisodes de dragage prévus. Pour le scénario 1, les émissions de GES seraient de 1 218 t éq. CO₂ et celles du scénario 2 seraient de 1 641 t éq. CO₂. Concernant le scénario 3, puisque les émissions de GES varieront en fonction de la quantité de sédiments contaminés qui devra être transportée au LET le plus près, les émissions de GES ont été estimées entre 5,4 t éq. CO₂ pour le transport de 1 000 m³ de sédiments contaminés, jusqu'à 972 t éq. CO₂ pour 180 000 m³ de sédiments, dans le cas où l'ensemble des sédiments dragués pour les 3 épisodes étaient contaminés.

Bilan des émissions globales de GES (t éq. CO ₂)			
Source d'émission	Scénario 1 (60 000 m³ de sédiments)	Scénario 2 (60 000 m³ de sédiments)	Scénario 3 (1 000 m³ de sédiments contaminés)
Équipements mobiles - Navires pour dragage [SPR-1]	406,24	547,33	S. O.

Équipements mobiles – Machinerie pour la manipulation des sédiments sur site [SPR-2]	S. O.	S. O.	2,49
Équipements mobiles – Transport des sédiments [SPR-3]	S. O.	S. O.	2,18
Équipements mobiles – Machinerie pour la manipulation des sédiments hors site [SPR-4]	S. O.	S. O.	0,72
Total (pour 1 épisode de dragage)	406,24	547,33	5,39
Total du projet (3 épisodes de dragages)	1 218	1 641	16,17

QC-17. B) Mesures d'atténuation

- L'initiateur présente quelques mesures d'atténuation telles que :
- la limitation du fonctionnement à l'arrêt des équipements actionnés par des moteurs à combustion
 - la minimisation de la marche au ralenti de la machinerie à l'intérieur du port
 - L'utilisation des équipements motorisés en bon état

Toutefois, d'autres mesures qui avaient été suggérées par la DEDEÉ comme le remplacement des équipements à combustion par des équipements électriques ou hybrides ou l'usage de biocarburants ne pourront être exigées par l'initiateur puisque les véhicules n'appartiennent pas à celui-ci. L'initiateur mentionne qui encouragera le propriétaire de ces véhicules à mettre en place ces mesures proposées.

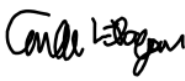
Plan de surveillance des émissions

Aucun plan de surveillance des émissions de GES n'avait été déposé par l'initiateur dans son étude d'impact et, malgré que la DEDEÉ recommandait d'en présenter un dans son précédent avis, cet élément ne lui a pas été demandé. Étant donné que les émissions totales du projet sont de faible ampleur, il est seulement suggéré à l'initiateur de se prévaloir d'un plan de surveillance, dans l'optique où il souhaite se faciliter le travail dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES.

Conclusion et recommandations

La DEDEÉ considère que le document de réponses aux questions et commentaire traite de manière satisfaisante des sujets qu'il doit aborder. La DEDEÉ juge que l'étude d'impact est recevable et acceptable dans sa forme actuelle.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Camille Lacroix-Pageau	Spécialiste en changements climatiques		2024/06/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2024/06/06

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de dragage décennal d'entretien au port de Gros-Cacouna	
Initiateur de projet	Société Portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)	
Numéro de dossier	3211-02-329	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/06	
Présentation du projet : Le port de Gros-Cacouna est un port de mer en eaux profondes ouvert à l'année. Il s'agit essentiellement d'un port de transbordement pour les entreprises qui oeuvrent dans les secteurs de la tourbe, de pièces d'éoliennes, de produits du bois, de projets spéciaux pour le Grand Nord et de matières en vrac dont le sel de déglacage pour les routes. Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin d'assurer son accessibilité, le secteur doit être dragué régulièrement pour atteindre les profondeurs sécuritaires pour la navigation (havre : 8,0 sous le zéro des cartes; postes à quai : 10,2 m sous le zéro des cartes). Le programme décennal vise à maintenir des profondeurs requises à l'aide de dragages réguliers qui seront planifiés à l'aide des relevés bathymétriques réalisés à chaque année.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de la concertation scientifique et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Méthodologie Section 4.2.7.2, p : 61 : « L'échantillonnage des sédiments du fond marin a été réalisé par plongée, avec une équipe de plongeurs professionnels expérimentés de façon à atteindre une profondeur maximale de 1,2 m sous la surface du fond marin » Section 5.2.1 p. 133 : Carte 5.1 Section 2.6, p. 19 : Carte 2.3	
Texte du commentaire :	En 2022, l'échantillonnage des sédiments a été effectué par carottage pour une profondeur maximale de 1,2 m. Or, la carte 5.1 présente des épaisseurs de dragage allant jusqu'à 9 m principalement dans les zones d'agrandissement du gabarit de dragage, présentes de chaque côté du quai, et ce jusqu'à un maximum de 4 m au pourtour de la zone de dragage. Les zones les plus profondes sont majoritairement des secteurs correspondants aux agrandissements du gabarit de 2022 par rapport à celui de 2007-2008 (carte 2.3). Avant de procéder aux dragages des zones ayant une épaisseur de plus de 1,2 m, le prélèvement de carottes plus profondes est recommandé afin d'être plus représentatif de l'épaisseur des sédiments qui seront dragués.	

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact :	Méthodologie et qualité des sédiments Section 4.2.7.2, p : 61 : « Des discussions ont été tenues avec le MELCCFP pour déterminer l'approche à privilégier pour la sélection des échantillons à analyser dans l'intervalle de sédiments prélevés. » Section 4.2.7.4.3, p.67-77 Tableau 4.7 et 4.8 Annexe 7
• Texte du commentaire :	Pour l'échantillonnage de 2022, les principales recommandations du MELCCFP, disponibles dans l'annexe 7, visaient l'analyse d'un seul échantillon par carotte représentatif de l'épaisseur de dragage prévu (maximum de 1,2 m). Cependant, comme mentionné précédemment, les profondeurs de dragage prévues à la carte 5.1 sont, en partie, supérieures à 1,2 m et les analyses effectuées le confirment. En effet, les analyses qui ont été faites sont majoritairement localisées en profondeur (1,2 m) et les résultats présentés aux tableaux 4.6 et 4.7 montrent que : – 17 stations ont été analysés à la profondeur de 1,2 m ; – 1 station entre 0,1 et 0,6 m ; – 3 stations de 0,7 à 1,2 m ; – 1 station de 0,1 à 1,2 m ; – 2 stations ont également été analysées homogénéisées à partir d'un homogénat de toute la carotte, soit de 0 à 1,2 m. Ce débalancement entre les strates analysées représente un biais dans l'interprétation des résultats de caractérisation puisque la quasi-totalité des résultats représente la couche à 1,2 m de profondeur et qu'il n'y a aucun échantillon de surface. Ce biais est confirmé par les résultats d'hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ aux stations 20 et 22 qui ont été analysés à 1,20 m ainsi que sur l'homogénat de l'ensemble de la carotte de sédiment (0 à 1,2 m). En effet, les concentrations pour ces deux stations sont inférieures aux limites de détection de la méthode d'analyse pour la couche 1,2 m (<100 mg/kg) alors que les concentrations, de l'homogénat, sont de 860 et 250 mg/kg pour les stations 20 et 22 respectivement. Ceci indique la présence d'une contamination plus en surface. Une sélection d'échantillons correspondants à l'ensemble des strates des sédiments à draguer avant les travaux est recommandée afin d'obtenir une évaluation de la contamination représentative de la profondeur du dragage.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact :	Méthodologie Section 4.2.7.2, p. 62 : Tableau 4.4 Paramètres analytiques pour les sédiments
• Texte du commentaire :	L'ajout d'analyses des paramètres visant la protection des mammifères marins, comme les PBDE, serait pertinent puisque le site de dépôt est localisé dans la réserve de territoire aux fins d'aires protégées (RTFAP) du Centre de l'estuaire qui représente un habitat essentiel pour le béluga du Saint-Laurent.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact :	Qualité des sédiments Section 4.2.7.4.3, p.65 : « Des hydrocarbures C₁₀-C₅₀ ont été détectés dans l'échantillon homogénat 22-SED-20 (860 mg/kg, soit dans la plage B-C pour les sols, Tableau 4.8. Il n'y a pas de critères pour ce paramètre dans les sédiments (Tableau 4.6) »
• Texte du commentaire :	Effectivement, il n'y a pas de critère de qualité pour ce paramètre, mais il est possible de faire une comparaison avec les Lignes directrices pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Lac-Mégantic et de la rivière Chaudière (MDDEFP, 2013), à titre indicatif. La présence d'hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, détectés aux stations 20 et 22, doit faire l'objet d'une caractérisation plus détaillée en termes de strates, mais également spatialement, d'autant plus qu'il s'agit des stations où un dragage allant jusqu'à 9 m d'épaisseur est prévu (Carte 5.1). Une caractérisation plus précise autour de la station 15 où des TBT ont été détectés est également recommandée. Cette caractérisation complémentaire est recommandée avant de procéder aux travaux de dragage afin d'évaluer l'ampleur de la contamination en hydrocarbures C₁₀-C₅₀ ainsi qu'en TBT et de définir, si nécessaire, d'autres options de gestion des sédiments dragués que le dépôt en eau libre, puisque le site de rejet est situé dans l'habitat essentiel du béluga.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact :	Faune benthique Section 4.3.2, p. 82 : « Les communautés benthiques au site de rejet ont été étudiées avant des activités de dragage au quai de Rivière-du-Loup en 2005 et après en 2007 afin de déterminer la capacité de recolonisation de la faune benthique. »
• Texte du commentaire :	Cette étude est ancienne et soulève plusieurs questions concernant, entre autres, la représentativité des témoins. Une nouvelle étude serait souhaitable, en collaboration avec la Société des traversiers du Québec, responsable du quai de Rivière-du-Loup.

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Modes de dépôt Section 5.1.2.1 p.127 : « Des sédiments légèrement contaminés pourraient donc y être déposés directement par une drague mécanique et une barge ou encore pompés à cet endroit par une drague hydraulique munie d'une conduite. »
Texte du commentaire :	Qu'est-ce que le promoteur entend par sédiments légèrement contaminés ? Depuis sa construction, le bassin ouest est devenu un vaste milieu humide et un habitat fréquenté par la faune avienne. Si l'option d'y déposer des sédiments faiblement ou non contaminés est retenue, les effets potentiels sur la faune avienne doivent être évalués.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Faune benthique (impact au site de rejet) Section 8.2.3.1, p.153 « Toutefois, il y aurait une recolonisation des sites dans un laps de temps de quelques semaines, mois ou années (Newell et al. 1998; McCauley et al., 1977 ; Morton, 1977 tirés de MPO, 2016). L'effet serait donc temporaire. »
Texte du commentaire :	De manière générale, la recolonisation par la faune benthique peut effectivement être rapide lorsqu'il s'agit d'évènement unique. En revanche, le site de rejet utilisé pour les quais de Rivière-du-Loup et de Gros-Cacouna est perturbé de manière récurrente, les dépôts ayant lieu au moins tous les dix ans par cellule. Une nouvelle étude serait souhaitable en collaboration avec la Société des traversiers du Québec, responsable du quai de Rivière-du-Loup.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Suivi Section 10.4, p 193 : « une bathymétrie sera réalisée autant dans la zone portuaire draguée qu'au site de rejet. Dans ce dernier cas, la superposition avec la bathymétrie avant travaux permettra d'estimer la dispersion des sédiments. À moins d'avis contraire du MELCCFP, ce suivi au site de rejet ne sera réalisé que lors du premier dragage et un an après celui-ci pour tenir compte de l'effet des courants de fond sur la dispersion. »
Texte du commentaire :	Il convient de justifier la proposition de faire la bathymétrie au site de dépôt uniquement au premier dragage, étant donné que la zone de dépôt est grande et que les volumes peuvent varier d'un dragage à l'autre.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2023/04/24
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice p.i. des expertises et des études		2023/04/24
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	Qualité des sédiments et faune benthique Les réponses de l'initiateur aux questions en lien avec le domaine d'expertise pour lequel le CEAQ est consulté sont adéquates (QC-6, 7 et 8), aucune question supplémentaire ne sera formulée à cette étape.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2024/06/05
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice des expertises et des études		2024/06/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

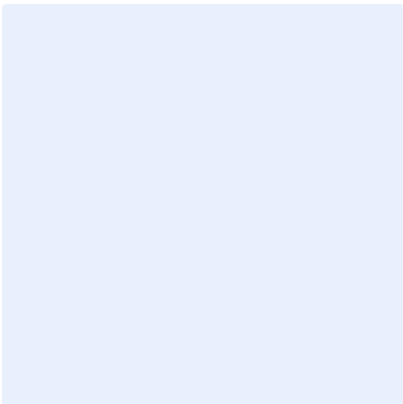
Choisissez une réponse

Justification :

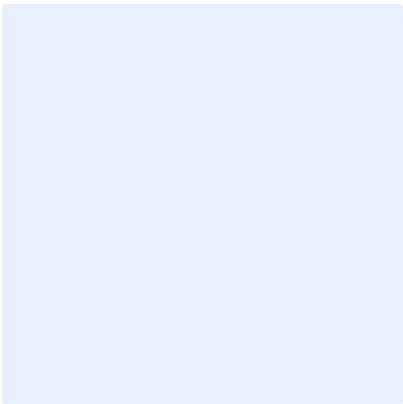
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

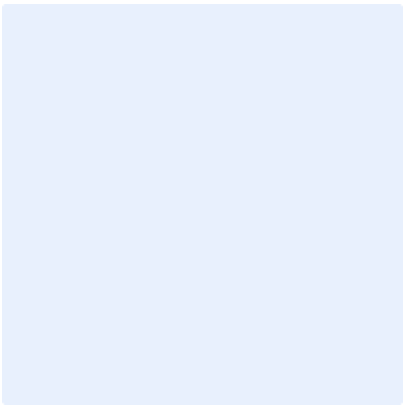
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

